

BGer 2C_290/2019 vom 22. März 2019

Bundesgericht, 2019-03-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_290_2019

FR: TF 2C_290/2019 du 22 mars 2019

IT: TF 2C_290/2019 del 22 marzo 2019

Erwägungen

E. 1

Par arrêt rendu le 6 février 2019, la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton du Valais a rejeté le recours que A.X._____, ressortissant français né en 1994, avait interjeté contre une décision sur recours du Conseil d'Etat du canton du Valais du 19 septembre 2018, confirmant une décision du Service de la population et des migrations du canton du Valais du 14 septembre 2017, par laquelle ce service avait révoqué l'autorisation d'établissement UE/AELE de l'intéressé. Celui-ci avait en particulier fait l'objet de nombreuses condamnations pénales (cinq condamnations en tant que mineur et cinq condamnations en tant que majeur), les deux plus importantes ayant été sanctionnées par des peines de 18, respectivement quatorze mois de peine privative de liberté.

E. 2

Par courrier du 4 mars 2019, posté le 8 mars 2019 et parvenu le 11 mars 2019 au Tribunal fédéral, la mère de A.X._____ s'est adressée à de nombreuses autorités pour expliquer qu'elle est anéantie par le renvoi de son fils et que celui-ci, qui a trouvé un travail, regrettait son comportement. Par courrier du 13 mars 2019, le Tribunal fédéral a demandé à la mère de A.X._____ si ce courrier devait être considéré comme un recours, ce que celle-ci a confirmé dans une lettre du 21 mars 2019.

E. 3.1

Les mémoires de recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés (art. 42 al. 1 LTF). Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF).

E. 3.2

En l'occurrence, le recourant est représenté par sa mère, qui n'est cependant pas au bénéfice d'une procuration pour représenter son fils auprès du Tribunal fédéral (cf. art. 42 al. 5 LTF) et qui, au demeurant, ne saurait être considérée comme étant elle-même recourante, n'ayant pas pris part à la procédure devant l'autorité précédente (cf. 89 al. 1 let. a LTF). Ce défaut de qualité pour recourir, respectivement pour représenter le recourant est sans pertinence en l'espèce, dans la mesure où le recours doit de toute façon être déclaré irrecevable. En effet, le courrier rédigé par la mère de l'intéressé n'expose pas de manière suffisante, eu égard aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF , en quoi l'arrêt du 6 février 2019 et les motifs qu'il retient à l'appui de la révocation de l'autorisation d'établissement UE/AELE violent le droit.

E. 4

Ne répondant pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF , le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure

simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures.
Succombant, la représentante du recourant doit supporter les frais judiciaires, n'ayant pas produit de procuration pour son fils (art. 66 al. 1 et 3 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.